



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 536
Date :

Mis en ligne le :

28 AOUT 2023

28 AOUT 2023

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Lieux : Boulodrome et extérieur MQ Ferme de Croze

Dates : 8 septembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L. 3334-1, L.3334-2, L 3341-1 et L.3353-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Considérant la demande de la Société Rolaix, sise 2 rue de Vienne à Vitrolles, représentée par Mr Jean Ha Phuoc, sollicitant l'autorisation d'utiliser les extérieurs de la Maison de Quartier Ferme de Croze et d'ouvrir un débit de boissons temporaire, le 8 septembre 2023 ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La société Rolaix est autorisée à utiliser le boulodrome et l'extérieur de la maison de quartier Ferme de Croze, à l'occasion du séminaire de rentrée, qui se déroulera le 8 septembre 2023, de 10h à 22h.

Article 2

La société Rolaix, représentée par Mr Jean HA PHUOC, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 8 septembre 2023, de 12h à 22h.

Article 3

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

Article 4

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

L'accès au Pré de Croze sera verrouillé au moyen des barrières DFCI. Les organisateurs de la manifestation s'assureront que ces barrières restent fermées en permanence pendant l'animation et que le site reste constamment accessible aux secours.

Article 6

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 7

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, minimum 7 jours avant le début de l'animation.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

